



DÉLIBÉRATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

N° 033/2023
SÉANCE N° 2 DU 13 FÉVRIER 2023

BATEAU-LAVOIR SAINT-YVES – TRAVAUX D'URGENCE POUR CONSERVATION – DEMANDE D'AIDES FINANCIÈRES

À la date mentionnée ci-dessus, le bureau communautaire, légalement convoqué le 7 février 2023, conformément au code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, à dix-sept heures zéro minute, dans la salle Ambroise Paré de l'Hôtel Communautaire, sous la présidence de Madame Sylvie Vielle, 1^{ère} vice-présidente.

Étaient présents

Sylvie Vielle, Nicole Bouillon (à partir de 17 h 11), Éric Paris, Jérôme Allaire, Isabelle Fougeray, Nadège Davoust, Christine Dubois (à partir de de 17 h 16), Bruno Bertier (à partir de 17 h 17), Louis Michel, Céline Loiseau, Christian Lefort (à partir de 17 h 07), François Berrou, Fabien Robin, vice-présidents, Bernard Bourgeois, Isabelle Eymon, Olivier Barré, Bruno Fléchar, Marcel Blanchet, Patrice Morin et Antoine Caplan (à partir de 18 h 16), membres du bureau.

Étaient représentés

Florian Bercault a donné pouvoir à Bruno Bertier, Gwénaél Poisson a donné pouvoir à Sylvie Vielle, Patrick Péniguel a donné pouvoir à Nicole Bouillon, Jean-Pierre Thiot a donné pouvoir à Éric Paris, Antoine Caplan a donné pouvoir à Patrice Morin (jusqu'à 18 h 16), David Cardoso a donné pouvoir à Jérôme Allaire.

Était absent ou excusé

Julien Brocail, membre du bureau.

Liste des délibérations affichée le : 17 février 2023

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 13 FÉVRIER 2023

**BATEAU-LAVOIR SAINT-YVES – TRAVAUX D'URGENCE POUR
CONSERVATION – DEMANDE D'AIDES FINANCIÈRES**

Rapporteur : Bruno Fléchar

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

Vu la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine et plus spécifiquement à l'ensemble des articles liés aux travaux sur les objets mobiliers classés, aux fouilles archéologiques et à la fondation du patrimoine,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1, L5211-2 et L5211-10,

Vu l'arrêté de classement au titre des monuments historiques en date du 2 décembre 1993,

Vu la délibération n° 120/2021 du conseil communautaire du 23 novembre 2021 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au bureau communautaire,

Vu la délibération du conseil municipal du 4 avril 2022 relative à la cession du bateau-lavoir Saint-Yves à Laval Agglomération,

Vu la décision du président n° 70/2022 du 31 août 2022 acceptant le transfert du bateau-lavoir à Laval Agglomération,

Considérant que le bateau lavoir Saint-Yves élément mobilier classé au titre des monuments historiques, doit faire l'objet de travaux d'urgence afin de garantir sa conservation et de permettre sa restauration ultérieure,

Que pour ce faire, un programme d'intervention doit être mis en place et approuvé,

Que le montant de l'opération est estimé à 20 000 € TTC et que cette opération peut bénéficier d'aides auprès des partenaires de la collectivité,

Après avis de la commission culture,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le principe de travaux d'urgence sur le bateau-lavoir Saint-Yves afin de garantir sa bonne conservation et permettre sa restauration ultérieure, est approuvé.

Article 2

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à solliciter les aides publiques et privées les plus larges possible auprès des partenaires de la collectivité.

Article 3

Le président de Laval Agglomération est autorisé à signer tout document permettant ces travaux d'urgence et leur financement.

Article 4

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article 5

Il en sera rendu compte en séance du conseil communautaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

En l'absence du président
et par délégation,
La 1^{ère} vice-présidente

Sylvie Vielle

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-200083392-20230213-S02-BC-033-2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/02/2023

Mise en ligne : le 17-02-23